

Délibération du Conseil d'administration
n° 2026 - 061
Séance du 10 juillet 2026

Statuts du service général TECH 3 E

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de vote pour : 25

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 11 juin 2026 et de la commission recherche du 25 juin 2026.

Les statuts du service général TECH 3 E, tels que figurant dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvés.

STATUTS DE LA PLATEFORME TECH3E

Vu l'article L714-1 du code de l'éducation,
Vu les articles D714-77 à D714-82 du code de l'éducation, relatifs aux services généraux des universités,

Vu l'avis du CSAE en date du 11 juin 2026,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université d'Artois, en date du 10/07/2026 créant le service général « Plateforme Tech3E », ci-après dénommé « Tech3E » Vu la délibération du conseil d'administration de l'université d'Artois en date du 10/07/2026 approuvant les présents statuts,

Article 1 - Création

Il est créé, au sens de l'article D714-77 du code de l'éducation, un service général dénommé « Plateforme Tech3E ». Ce service est hébergé à Béthune, rue Gérard Philippe – Technoparc Futura – 62400 Béthune.

Article 2 - Missions

Les missions du service sont :

- Regrouper les équipements destinés à offrir aux équipes de recherche de Béthune (Laboratoire de Génie Civil et géo-Environnement-LGCgE, Laboratoire de Génie Informatique et Automatique de l'Artois-LGI2A et Laboratoire Systèmes Electrotechniques et Environnement-LSEE), et par voie de prestations, aux partenaires extérieurs, des ressources technologiques de haut niveau dédiées à l'éco-efficacité énergétique et l'environnement ;
- Développer et entretenir des relations avec les partenaires académiques, institutionnels et entreprises pour la plateforme Tech3E ;
- Assurer la réalisation de prestations de recherche (négociation des contrats, réalisation des prestations, livrables).

Article 3 - Organisation

Le service Tech3E comprend les instances suivantes : la direction (article 4), le comité de pilotage, organe délibératif (article 5) et le comité stratégique, organe consultatif (article 6).

Article 4 - La direction de Tech3E

4-1 Désignation

La directrice ou le directeur de Tech3E est nommé par la présidente ou le président de l'université d'Artois sur proposition du comité de pilotage et après avis de la commission de la recherche.

Elle ou il est nommé, après chaque élection d'une présidente ou d'un président d'université, pour un mandat d'une durée de 4 ans, renouvelable.

Si elle ou il vient à cesser ses fonctions en cours de mandat, pour quelque raison que ce soit, la personne qui lui succède est nommée pour la durée du mandat de président

restant à courir. Le mandat de la directrice ou du directeur de Tech3E prend fin, dans tous les cas, au plus tard avec celui de la présidente ou du président de l'université.

4-2 Compétences

- Elle ou il dirige le service et a autorité sur les personnels qui y sont affectés par la présidente ou le président de l'université, dans le respect des règles générales en vigueur à l'université d'Artois.
- Elle ou il représente la structure et anime les relations avec les partenaires internes et externes.
- Elle ou il est responsable de la bonne exécution des missions confiées à TECH3E.
- Elle ou il rend compte une fois par an au comité stratégique de cette bonne exécution au travers de la présentation du bilan financier et du rapport d'activités.
- Elle ou il est responsable de l'élaboration et de l'exécution du budget, et reçoit à cet effet la délégation de signature de la présidente ou du président de l'université.
- Elle ou il est assisté par une ou un responsable administratif.

Article 5 - Le comité de pilotage

5-1 Composition

Le comité de pilotage est présidé par la présidente ou le président de l'université, ou son représentant.

Le comité de pilotage est composé des membres à voix délibérative suivants :

- La présidente ou le président de l'université d'Artois ou son représentant ;
- La vice-présidente ou le vice-président de la Commission Recherche ;
- La vice-présidente ou le vice-président chargé de la valorisation de la recherche et des transferts technologiques ;
- La directrice ou le directeur de la Direction de la Recherche, des Etudes Doctorales et de la Valorisation - DREDV ;
- La directrice ou le directeur de Tech3E ;
- La directrice ou le directeur du laboratoire LGI2A ;
- La directrice ou le directeur du site Artois du laboratoire LGCgE ;
- La directrice ou le directeur du laboratoire LSEE ;
- La directrice ou le directeur de la Faculté des Sciences Appliquées ;
- La directrice ou le directeur de l'IUT de Béthune ;
- La directrice ou le directeur de l'EIA.

Nul ne peut détenir à titre personnel, en dehors du recueil d'une procuration, plus d'une voix délibérative.

La ou le responsable administratif de Tech3E ainsi que la ou le responsable administratif de la FSA siègent de droit au comité avec voix consultative.

À titre consultatif, le directeur de Tech3E peut inviter aux réunions du comité de pilotage toute personne dont elle ou il estime la présence utile. Cette personne ou ces personnes siège(nt) alors avec voix consultative.

5-2 Compétences

Le comité de pilotage est l'organe délibératif de Tech3E. Il a pour mission de :

- Proposer à la présidente ou au président de l'université la nomination de la directrice ou du directeur de Tech3E ;
- Approuver toute modification des présents statuts avant leur soumission au conseil d'administration de l'université ;
- Approuver le règlement intérieur portant sur les règles de fonctionnement de la plateforme ;
- Nommer les trois représentants d'entreprises partenaires qui siégeront dans le comité stratégique ;
- Approuver le projet de budget présenté par la directrice ou le directeur avant délibération du conseil d'administration de l'université, le cas échéant à l'issue d'un dialogue de gestion avec l'équipe de direction ;
- Approuver le rapport d'activité présenté par la directrice ou le directeur, ainsi que le bilan financier ;
- Délibérer sur la politique de la plateforme en matière de contrats de prestation ;
- Émettre un avis sur les profils des postes ouverts au recrutement et affectés à la plate-forme.

5-3 Fonctionnement

Le comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an sur convocation de la directrice ou du directeur de Tech3E. La convocation est adressée par voie électronique au moins 8 jours avant la date fixée et comporte un ordre du jour ainsi que les documents s'y rapportant.

Il peut valablement siéger si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions font l'objet d'un vote à main levée ou à bulletin secret dans le cas d'une demande expresse d'au moins un membre du conseil.

Les décisions du comité de pilotage sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Tout membre du comité de pilotage peut donner procuration à tout autre membre. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Si un membre siège à plus d'un titre, il ne dispose que d'un seul droit de vote : nul ne peut détenir à titre personnel plus d'un droit de vote.

En cas d'égalité des votes, la voix de la présidente ou du président du comité de pilotage est prépondérante.

La ou le responsable administratif de Tech3E assure le secrétariat du comité de pilotage. Un procès-verbal est rédigé et communiqué aux membres.

Article 6 - Le comité stratégique

6-1 Composition

Le comité stratégique est présidé par la présidente ou le président de l'université ou son représentant.

Le comité stratégique est composé des membres appartenant au comité de pilotage, auxquels s'ajoutent :

- Un représentant de la Région Hauts-de-France, appartenant au service dédié à la Recherche (DRESS);
- Un représentant de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation ;
- Un représentant du service de développement économique de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane ;
- La directrice ou le directeur du pôle MEDEE ;
- La directrice ou le directeur du pôle Euralogistic ;
- La directrice ou le directeur du pôle Team² ;
- Trois représentants d'entreprises partenaires de la plateforme, nommés par délibération du comité de pilotage sur propositions de la directrice ou du directeur de Tech3E

À titre consultatif, le directeur de Tech3E peut inviter aux réunions du comité stratégique toute personne dont elle ou il estime la présence utile.

Cette personne ou ces personnes siège(nt) alors avec voix consultative.

6-2 Compétences

Organe consultatif, le comité stratégique est chargé de :

- Entendre la directrice ou le directeur de Tech3E sur le bilan financier et le bilan des activités annuelles ;
- Donner un avis sur la stratégie de Tech3E, dans le respect de sa cohérence au regard de la politique scientifique de l'université d'Artois et de ses domaines d'intérêt majeurs en recherche.

6-3 Fonctionnement

Le comité stratégique se réunit au moins une fois par an sur convocation de la directrice ou du directeur de Tech3E. La convocation est adressée par voie électronique au moins 15 jours avant la date fixée et comporte un ordre du jour ainsi que les documents s'y rapportant.

Il peut valablement siéger si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les avis du comité stratégiques sont pris à main levée et à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Tout membre du comité stratégique peut donner procuration à tout autre membre. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Si un membre siège à plus d'un titre, il ne dispose que d'un seul droit de vote : nul ne peut détenir à titre personnel plus d'un droit de vote.

En cas d'égalité des votes, la voix de la présidente ou du président du comité de pilotage est prépondérante.

La ou le responsable administratif de Tech3E assure le secrétariat du comité stratégique. Un procès-verbal est rédigé et communiqué aux membres.

Article 7 – Modalités de fonctionnement

Service général de l'université d'Artois, le service Tech3E bénéficie de la mutualisation des services de maintenance, logistique et informatique du site de Béthune, et notamment de la FSA.

Les autres modalités de fonctionnement sont déterminées par le règlement intérieur.

Article 8 - Révision des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition du directeur de Tech3E, du comité de pilotage ou de la présidente ou du président de l'université.

La proposition de modification est soumise au comité de pilotage qui rend un avis à la majorité simple de ses membres présents ou représentés et sous réserve de la présence de la moitié au moins de ses membres.

La proposition de modification est alors soumise à la délibération du conseil d'administration de l'université d'Artois.